

Tombola* CDSB

CONDITIONS DE L'ACTION

« Finale Champions League »

Informations générales

Les conditions de la présente action s'appliquent à l'action « Finale Champions League » organisée par Sony Mobile (ci-après dénommée « l'Action »).

La présente action a été initiée par l'entreprise Sony Mobile Communications Inc. dont les bureaux se trouvent à Da Vincilaan 7 à 1935 Zaventem (ci-après dénommée « Sony Mobile ») sous la forme d'une tombola CDSB (ASBL Comité de Développement du Sport Belge – Avenue de Bouchout 9 – 1020 Bruxelles). La tombola permet au CDSB d'entreprendre des actions au profit du sport belge, AR n°III/42/4.529/16 du 18/12/2016.

1. Action

L'action est destinée à faire la promotion des modèles Xperia L1, Xperia XA1, Xperia XA2, Xperia XA2 Ultra, Xperia XZ1 ou Xperia XZ Premium avec un abonnement Base ou Telenet vendus dans un magasin Base ou Telenet (ci-après dénommé « le Produit de l'Action »). L'action est organisée du 01/02/2018 au 21/04/2018 inclus (ci-après dénommée « la Période de l'Action »). Il s'agit d'une action temporaire. L'Action est uniquement valable pendant la période de l'action, à l'achat d'un nouveau Produit de l'Action acheté chez Base ou chez Telenet et doté d'un numéro IMEI belge ou luxembourgeois.

Sony Mobile se réserve le droit de mettre fin à l'action sans motif et à tout moment ou de modifier les conditions de l'action dans l'intervalle. Une version révisée des conditions de l'action et la date de la modification seront alors postées sur le <http://sonymobilepromotions.be/conditions>.

2. Participation

Toute personne qui achète un Produit de l'Action durant la Période de l'Action dans un magasin Base ou Telenet participe automatiquement à cette action. Tous les Participants seront ajoutés à une base de données dédiée de Base et Telenet. Parmi tous les Participants, un tirage de deux gagnants sera effectué par Maître Marc Vermeulen, huissier de Justice à Bruxelles.

Pour entrer en considération pour un prix, le Participant doit résider en Belgique ou au Grand Duché de Luxembourg et satisfaire aux conditions de l'action. Chaque participant doit être âgé de minimum 18 ans.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par Produit de l'Action.

La participation est enregistrée à l'achat du Sony Xperia L1, Xperia XA1, Xperia XA2, Xperia XZ1 ou Xperia XZ Premium chez Telenet. Outre ses informations personnelles, le participant doit également transmettre la preuve d'achat originale, le code EAN et le numéro IMEI. Les informations suivantes doivent apparaître clairement sur la preuve d'achat : date de l'achat, magasin où l'appareil a été acheté, numéro du type, produit, numéro IMEI.

3. Données

Lors de la sélection des gagnants, les données personnelles et les données du Produit de l'Action seront consultées. Ces données concernent les noms et adresse du participant, son adresse e-mail, sa date de naissance, la date de l'achat, magasin où l'appareil a été acheté, code EAN produit, numéro IMEI. Ces données ne seront pas utilisées à des fins autres que l'objectif auquel elles sont destinées, sauf indication contraire ou autorisation du participant.

Si les données de Sony Mobile ou de l'un des partenaires participants révèlent que le produit de l'action a été retourné dans un délai de deux semaines et/ou que celui-ci a été revendu, le droit à l'action est annulé. Le droit à l'action est également retiré lorsque les données envoyées révèlent que l'appareil est un appareil d'occasion.

Les personnes physiques qui participent à l'action par un tiers/intermédiaire ne sont pas reprises parmi les participants. L'organisateur se réserve le droit d'exclure la participation de ces personnes/parties à l'action.

Sony Mobile a le droit, à tout moment, de demander au participant de lui fournir une copie d'une pièce de légitimation valable et de lui envoyer la preuve d'achat et l'emballage originaux du produit de l'action.

En cas de soupçon de fraude ou d'envoi injustifié, l'organisateur peut décider sans motif d'exclure certains participants.

Les données seront uniquement traitées et utilisées par Sony Mobile, Base ou Telenet, et le Comité de Développement du Sport belge dans le cadre de la gestion de cette tombola, et ce, conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les données ne seront pas non plus vendues, prêtées, louées ou communiquées à des tiers, de quelque manière que ce soit, sauf autorisation préalable et expresse de votre part. Vous avez un droit de consultation, de rectification et de retrait de ces données sur simple demande à Sony Mobile Da Vincilaan 7 à 1935 Zaventem et/ou à l'ASBL CDSB Avenue Boechout 9 à 1020 Bruxelles et/of Telenet SA, Neerveldstraat 105 1200 Bruxelles. Les bulletins perdants seront détruits.

5. Prix

Au total il y a 2 voyages VIP pour deux personnes pour la finale de l'UEFA Champions League à Kiev à gagner, du 25 au 2 mai 2018. Vols à partir de Bruxelles, 2 nuitées, transferts, coupons boissons et nourriture pendant le match inclus, ainsi qu'une assurance assistance voyage, un gifftbag et du merchandising. Les gagnants seront communiqués une semaine après la fin de l'action, le lundi 23 avril.

Ces prix ne peuvent être échangés ni en espèces ni en nature.

6. Responsabilité

Sony Mobile, les collaborateurs mandatés par l'entreprise et/ou les tiers ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs et/ou indirects, qui découlent de l'action ou qui sont liés à celles-ci, de quelque manière que ce soit.

Les fautes typographiques, les fautes d'orthographe, les coquilles ou toute autre faute similaire ne peuvent être opposées et ne constituent en aucun cas une obligation pour Sony Mobile.

Sony Mobile et les collaborateurs mandatés par l'entreprise et/ou les tiers ne sont responsable ni des dommages (indirects) causés par des problèmes techniques, des erreurs rédactionnelles ou des négligences qui apparaissent sur le site Internet, ni des dommages (indirects) éventuels qui sont la conséquence de l'utilisation, de la présentation, de la mise à disposition ou de l'indisponibilité partielle du site Internet ou des liens vers les sites Internet de tierces parties.

7. Plaintes ou litiges

La présente action est uniquement valable en Belgique et au Luxembourg pendant la période de l'action et n'est valide que pour les Xperia L1, Xperia XA1, Xperia XA2, Xperia XA2 Ultra, Xperia XZ1 ou Xperia XZ Premium dotés d'un numéro IMEI belge ou luxembourgeois.

Les questions fréquemment posées sont reprises sur le <http://sonymobilepromotions.be/FAQ>. Commencez par vérifier si votre question s'y trouve.

Sony Mobile se réserve le droit d'exclure des participants de l'action à tout moment, lorsqu'elle estime que le participant a enfreint une ou plusieurs condition(s) de participation, a fourni des informations incorrectes ou incomplètes ou a agi de manière juridiquement inadmissible par un quelconque autre moyen.

En prenant part à l'action, le participant accepte les conditions de l'action ainsi que toutes les décisions en lien avec cette action prises par Sony Mobile. Sony Mobile ne répondra à aucune correspondance concernant les conditions de la présente action.

Sony Mobile Communications Inc. se réserve le droit de modifier les conditions de l'action dans l'intervalle et/ou de mettre fin à celle-ci prématurément.

La tombola est sous le contrôle de Maître Vermeulen, Huissier de justice à Bruxelles. En cas de litige, les décisions de Maître Vermeulen seront sans appel.

*Tombola CDSB au profit du sport belge. AR 18/12/2016. Tirage : ajouter la date